



CR des Arbitres « Section Lois du Jeu »

PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du : Mercredi 06 Avril 2022
Présidence : Jean-Robert SEIGNE
Présents : Philippe LESAGE – Jean-Luc RENODAU

1. Match n°24392489 : BEAUCOUZE SC / NANTES BELLEVUE JSC – Régional 1 U17 du 03.04.2022

Les faits

Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre, suite à la pénétration du terrain par des dirigeants de NANTES BELLEVUE JSC, et à la sortie du terrain des joueurs de NANTES BELLEVUE JSC.

Les règlements

- L'article 121 des R.G. de la F.F.F. précise que « *Les lois du jeu fixées par l'International Football Association Board (IFAB) sont en vigueur* ».
- La loi 7 des Lois du Jeu précise que « *un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition* ».
- L'article 26.4 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes précise que : « *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences* ».

Propositions de la Section Lois du Jeu

- Considérant que l'arrêt de la rencontre est la conséquence de faits disciplinaires,
- Considérant qu'en de telles circonstances, le délai d'interruption de 45 minutes ne s'applique pas,
- Considérant qu'alors, la durée d'interruption de la rencontre est laissée à la seule appréciation de l'arbitre,
- Considérant que l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme,
- Considérant qu'il ressort de la FMI, rubrique « motif match arrêté » : « *Motif de l'arrêt : Les dirigeants de Bellevue rentrent sur le terrain et font preuve d'agressivité. Je les exclue, les joueurs de Bellevue sortent du terrain. Je choisis de ne pas faire reprendre le match car les conditions ne sont pas réunies* ».
- Considérant que l'arbitre a fait une juste application de la Loi 5 du Guide des Lois du Jeu fixée par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board et, en particulier, de son pouvoir d'arrêter définitivement une rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- D'inviter la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes à transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

Le Président,
Jean-Robert SEIGNE

Handwritten signature of Jean-Robert Seigne in black ink, featuring a stylized 'JRS' and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RENODAU

Handwritten signature of Jean-Luc Renodau in black ink, featuring a stylized 'JLR' and a long horizontal stroke.